

STATUTS

Article 1. – Dénomination

Il est fondé entre les personnes morales et physiques qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Le Connecteur**.

Article 2. – Objet

Cette Association a pour objet de :

- **Décloisonner** : favoriser les échanges et les collaborations entre les différents écosystèmes prioritairement auvergnats;
- **Soutenir, valoriser et faciliter** les initiatives prioritairement auvergnates, même en dehors de ses frontières;
- **Promouvoir** ses Membres.

Article 3. – Siège Social

Le siège social est fixé dans le département du Puy-de-Dôme.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4. – Durée

L'Association est créée pour une **durée illimitée**.

Article 5. – Composition

L'Association se compose de quatre catégories de Membres :

- **Membres Fondateurs** : sont appelées Membres Fondateurs les personnes physiques ayant fondé l'Association. Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration. Ils versent une cotisation annuelle et disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.
- **Membres Bienfaiteurs** : sont appelées Membres Bienfaiteurs les personnes morales ou physiques qui soutiennent financièrement ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation et ne disposent **pas** de droit de vote à l'Assemblée Générale.
- **Membres Actifs** : sont appelées Membres Actifs les personnes physiques qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Association; Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Ils disposent d'un droit de vote à l'Assemblée

Générale.

- **Membres Adhérents**: sont appelées Membres Adhérents les personnes physiques qui participent à la vie de l'Association; Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, et ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 6. – Admission

Les procédures d'admission sont les suivantes:

- **Les Membres Fondateurs** sont les signataires de ces statuts;
- **Pour être Membre Bienfaiteur**, il faut être reconnu comme telle par le Conseil d'Administration qui statue souverainement sans avoir à justifier les raisons de sa décision. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou statutaire ou par toute personne physique désignée par celui-ci;
- **Pour être Membre Actif**, il faut être Membre Adhérent, être à jour de ses cotisations et être coopté par le Conseil d'Administration sur demande du Bureau, le Conseil statuant souverainement sans avoir à justifier les raisons de sa décision. L'agrément du Conseil d'Administration peut être accordé par voie électronique, indépendamment de ses réunions;
- **Pour être Membre Adhérent**, il faut en faire la demande auprès de l'Association, être agréé par le Bureau qui statue souverainement sans avoir à justifier les raisons de sa décision. En cas de décision positive du Bureau, le Membre Adhérent devra régler sa cotisation.

Article 7. – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd pour **tous les membres** :

- par décès, ou, pour les personnes morales, par dissolution ou liquidation;
- par démission adressée au Bureau.

La qualité de membre se perd, pour les membres **autres que les Membres Fondateurs**:

- par radiation prononcée, le cas échéant, par le Bureau, pour non-renouvellement annuel du soutien financier à l'Association, non-paiement de la cotisation à l'échéance de l'exercice en cours;
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration éventuellement sur proposition du Bureau, qui statue souverainement pour comportement portant préjudice matériel ou moral à l'Association ou de nature à nuire à la bonne réputation de l'Association, infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou toute autre raison prononcée par le Conseil d'Administration dans l'intérêt de l'Association. La décision du Conseil d'Administration peut être prise par voie électronique, indépendamment de ses réunions.

Dans tous les cas, le décès, la démission, la radiation ou l'exclusion d'un ou plusieurs membres ne mettent pas fin à l'Association.

Article 8. – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les montants des cotisations;
- les participations aux frais inhérents à l'organisation de manifestations et d'activités;
- les recettes des manifestations et activités organisées;
- les soutiens financiers des Membres Bienfaiteurs;
- les subventions;
- les dons manuels;
- et toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 9. – L'Assemblée Générale

Article 9.1. L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend **tous les Membres Fondateurs et Actifs** de l'Association

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit **une fois par an**.

Les membres sont convoqués par le Bureau par courrier électronique au plus tard quinze jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est déterminé par le Bureau. Il est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Bureau sur sa gestion et sur la situation financière et morale de l'Association.

Les décisions sont prises à la **majorité des voix** des membres présents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

La réunion peut être organisée par téléconférence (par moyen internet ou téléphonique).

Le vote par procuration est possible.

Article 9.2. Assemblée Générale Extraordinaire

A la demande de la moitié plus un de l'ensemble des Administrateurs, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.1. concernant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

Article 10.1. Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres dits Administrateurs, choisis parmi :

- Les Membres Fondateurs, tous membres de droits du Conseil d'Administration;
- Les Membres Actifs.

Les Administrateurs sont élus en Assemblée Générale pour un an, renouvelable sans limite. Tout Administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration, pourra être considéré comme démissionnaire de son poste d'Administrateur.

Article 10.2. Pouvoirs et prise de décision

Le Conseil d'Administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission d'administration de l'Association en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit le Bureau, auquel il délègue les pouvoirs de gestion.

Article 10.3. Modalités de réunion

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur la base d'un ordre du jour prédéfini. Il peut être réuni par les moyens modernes de conférence à distance, tout comme la présence et le vote des administrateurs.

La présence de plus de la moitié des Administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est possible sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'urgence, les membres du Conseil d'Administration peuvent être consultés et saisis d'une question par le Président, par conférence téléphonique ou numérique en ligne.

Il est dressé un relevé de toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration (procès-verbal).

Article 11 – Le Bureau

Article 11.1. Composition

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau pouvant être composé de:

- un Président ;
- un Secrétaire Général ;
- un Trésorier.

Un ou plusieurs Vice-Présidents, ainsi que des Adjointes au Trésorier ou au Secrétaire Général, peuvent également être nommés et composer le Bureau.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il veille à l'exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration et par l'assemblée générale et prépare les travaux du Conseil d'Administration.

Il est dressé un relevé des décisions du Bureau communiqué pour information au Conseil d'Administration.

Article 11.2. Rôle du Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il agit en justice tant en demande qu'en défense.

Il veille au bon fonctionnement interne des services de l'Association.

Il engage les dépenses conformément au budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'Administration.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner tous comptes courants ou de dépôts. Il procède à l'embauche et au licenciement du personnel salarié qui est placé sous son autorité.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.

Toutefois, s'agissant de l'action et de la représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale conférée par le Bureau.

Article 11.3. Rôle du Trésorier

Le Trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'Association.

Comme le Président, il est habilité à ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'Association.

Il effectue les paiements.

Il peut se faire rendre compte à tous moments de la gestion financière de l'Association et du suivi de la trésorerie et des placements.

Il rend compte de la gestion de l'Association devant l'Assemblée Générale.

Article 11.4. Rôle du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé de veiller à la tenue des différents registres de l'Association et au respect des formalités déclaratives et administratives. Il rédige et signe les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générales, du Conseil d'Administration et les relevés de décisions du Bureau.

Il veille au bon fonctionnement statutaire de l'Association.

Article 12. – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à cet effet procède à la désignation des personnes chargées de la liquidation des biens, à la restitution des apports et désigne l'organisme bénéficiaire du boni de liquidation, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ce document contient 5 pages.

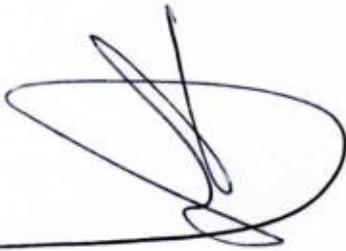
Fait à Clermont-Ferrand

le jeudi 19 avril 2018, en deux exemplaires,

à 19h30

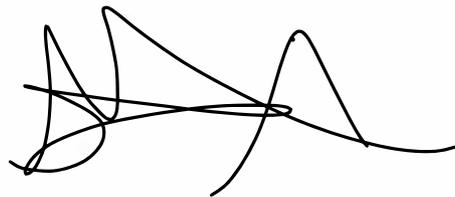
Fabrice DONAT

Lionel FAUCONER



Damien CARLARD

Yan BAILLY



Fabien Marlin

